

MOMMEN

Convention de résidence

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Nom et raison sociale : LES ATELIERS MOMMEN

Dont le siège social est situé à : Rue de la Charité 37, 1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0869.888.971

Représenté par : Jean-Louis Struyf, en qualité d'administrateur

ci-après dénommé "ATELIERS MOMMEN » d'une part

ET

Prénom, nom et raison sociale :

Dont le siège social/l'adresse est :

N° d'entreprise/N° national :

Représenté par :

ci-après dénommé « LE RESIDENT », d'autre part.

Préambule

LE RESIDENT effectue un travail de création artistique pour lequel il a sollicité une résidence.

Au moment de la signature de la présente convention, le projet de création s'intitule :

LES ATELIERS MOMMEN accueillent le RESIDENT dans ses locaux dans ce cadre.

ARTICLE 1 - OBJET

LES ATELIERS MOMMEN mettent à disposition du RESIDENT l'espace le Salon : du

..... au

Nombre de participants à la résidence :

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le prix des locations aux ATELIERS MOMMEN sont de 10€/j.

La somme doit être versée sur le compte de l'asbl :

BE55 0682 4144 4444

ARTICLE 3 – USAGE DES ESPACES :

LES ATELIERS MOMMEN mettent à disposition du résident l'espace susmentionné.

LE RESIDENT s'engage à utiliser les espaces et le matériel mis à sa disposition de manière responsable et respectueuse, notamment en matière environnementale. Il s'engage restituer les espaces et le matériel propres et en parfait état de fonctionnement ainsi qu'à dégager les espaces des ATELIERS MOMMEN de tout objet lui appartenant le dernier jour de résidence mentionné plus haut. Par ailleurs, LE RESIDENT renonce à toute réclamation d'objet ou de matériel abandonné au-delà de son dernier jour de résidence.

LE RESIDENT s'engage transmettre à la liste des adresses électroniques de toutes les personnes qui prennent part à la résidence.

LE RESIDENT s'engage à mentionner LES ATELIERS MOMMEN parmi ses soutiens, particulièrement dans le cas de mention auprès de pouvoirs subsidiaires.

ARTICLE 4 – SORTIE DE RÉSIDENCE ET ACCUEIL DE PUBLIC:

LE RESIDENT s'engage à impérativement informer LES ATELIERS MOMMEN de tout projet de "sortie de résidence" ou présentation d'étape de travail impliquant un public. En cas de sortie de résidence, LE RESIDENT s'engage à n'effectuer aucune communication sans l'accord préalable des ATELIERS MOMMEN.

Dans le cas d'une présentation public les revenus du bar reviennent à l'asbl LES ATELIERS MOMMEN.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE :

LES ATELIERS MOMMEN déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériel, en cas de dégâts survenus au lieu, ainsi qu'en cas d'accidents corporels du personnel employé ou invité par LE RESIDENT.

LES ATELIERS MOMMEN déclarent avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la résidence, notamment en matière de responsabilité civile.

LE RESIDENT s'engage à souscrire à toute assurance nécessaire pour le personnel qu'il emploie ainsi que pour le matériel employé par lui-même ou un membre de son équipe présente lors de la résidence.

Par ailleurs, LE RESIDENT déclare avoir pris connaissance des sorties de secours des ATELIERS MOMMEN et à veiller à ce que la porte d'entrée du bâtiment soit toujours fermée.

LE RESIDENT déclare avoir pris connaissance des conditions de locations et en accepter les termes.

ARTICLE 6 – CLAUSES SUBSTANTIELLES ET ANNULATIONS

LE RESIDENT déclare ne pas bénéficier de subside de fonctionnement. S'il s'avère que LE RESIDENT bénéficie de subside de fonctionnement au moment de la résidence, il s'engage à payer le tarif plein de location aux ATELIERS MOMMEN, disponible sur le site internet des ATELIERS MOMMEN.

LE RESIDENT s'engage à communiquer tout changement ou annulation de date(s) de résidence au plus tôt et par écrit aux ATELIERS MOMMEN.

LE RESIDENT s'engage à mentionner sur tous les supports de communication en lien avec le travail réalisé en cours de résidence, la mention obligatoire «avec le soutien des ATELIERS MOMMEN» et à y insérer le logo des ATELIERS MOMMEN.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

ARTICLE 7 – LITIGES ÉVENTUELS

Le présent contrat est soumis à la loi Belge. L'ensemble des clauses et conditions du présent contrat sont impératives. Tout manquement à l'une quelconque des clauses ou l'absence de tout ou partie du matériel ou du personnel requis pourra entraîner l'annulation du contrat aux torts de la partie défaillante.

Tout litige concernant l'exécution du présent contrat ou son interprétation et non résolu à l'amiable ou par arbitrage sera du ressort exclusif des tribunaux de Bruxelles.

Fait à Bruxelles, en deux exemplaires, le

Pour LES ATELIERS MOMMEN

LE RESIDENT